

République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 17 mars 2023 Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 9 Quorum : 5	REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023 L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 7 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 7 mars 2023. Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne. Etaient excusés : Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie. Etaient absents non excusés : Néant. Procurations : Néant. <u>Secrétaire de séance</u> : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Marcel MAHOT.
--	--

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 9 février 2023 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Comptes de gestion – Budgets Principal et Lot. des Vignes 2022 – Adoption
2. Compte administratif du Budget Principal 2022 - Adoption
3. Compte administratif du Budget annexe Lot. des Vignes 2022 - Adoption
4. Affectation du résultat du budget principal de la commune - Exercice 2022
5. Adoption du Budget Primitif Principal 2023 (avec information récapitulative des indemnités perçues en 2022 et des formations des élus)
6. Adoption du Budget Primitif Lotissement des Vignes 2023
7. Contributions directes – vote des taux 2023 (TFB, TFBN, THS)
8. Voirie 2023
9. Horaires de l'éclairage public
10. Convention de groupement de commandes entre la commune de Saint-Aignan-sur-Roë et les communes d'Armaillé, Bourg-L'Évêque, Carbay, Juigné-Les-Moutiers et le C.I.A.S du Pays de Craon pour la passation de marchés de restauration scolaire
11. Enquête publique de régularisation sur le projet du parc éolien de Pruillé : Avis

12. Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Divers

1. Devis pour l'entretien et la réparation des toitures des bâtiments communaux
2. Devis pour la fourniture et la pose de dalles LED à l'école et à la salle communale
3. Plannings Agents d'animation rentrée 2023
4. Location de la salle communale : débordements
5. Reconnaissance de catastrophe naturelle
6. Retour des différentes représentations extérieures
7. Questions diverses

DEL 2023-13 : Comptes de gestion – budget principal et lotissement des Vignes 2022 – Adoption

En application des articles L 2131.31 et D 2343.2, les comptes de gestion sont les documents comptables qui retracent au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et annexe 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu le présent exposé,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DEL 2023-14 : Compte Administratif Principal 2022 – Adoption

La présidence de séance est assurée par M. Marcel MAHOT, 1er adjoint. Les votes interviennent hors présence de Madame le Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOPTÉ le compte administratif 2022 de la Commune d'Armaillé qui se solde comme suit :

Balance Générale 2022 – BUDGET GENERAL

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	131 815,82 €	312 403,48 €	444 219,30 €
Dépenses	151 341,87 €	216 649,47 €	367 991,34 €
Résultat de l'exercice	- 19 526,05 €	95 754,01 €	76 227,96 €

DEL 2023-15 : Compte Administratif 2022 : Budget Annexe « Lotissement des Vignes »

La présidence de séance est assurée par M. Marcel MAHOT, 1er adjoint. Les votes interviennent hors présence de Madame le Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOPTÉ le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement des Vignes » qui se solde comme suit :

Balance Générale 2022 – Lotissement des Vignes

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	139 804,18 €	111 663,00 €	251 467,18 €
Dépenses	111 663,00 €	111 663,00 €	223 326,00 €
Résultat de l'exercice	28 141,18 €	0,00 €	28 141,18 €

DEL 2023-16 : Affectation du résultat du budget principal de la commune - Exercice 2022

Après avoir entendu le Compte Administratif 2022 du budget principal,

Statuant sur les résultats d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte de Gestion 2022 du budget principal fait apparaître à la clôture de l'exercice 2022 les résultats cumulés :

* Un excédent de fonctionnement de 302 748,61€

* Un déficit d'investissement de -52 798,67€

Le Conseil municipal **reporte et affecte** ses résultats cumulés comme suit sur le budget principal de la commune - Exercice 2023 :

Section fonctionnement :

Recette: 002 excédent de fonctionnement reporté 249 949,94 €

Section investissement :

Dépense : 001 déficit d'investissement reporté - 52 798,67 €

Affecte :

Recette : 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 52 798,67 €
(pour couvrir le besoin de financement)

DEL 2023-17 : Adoption du Budget Primitif Principal 2023

Madame le Maire commence par présenter aux membres du Conseil Municipal l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus d'Armaillé en 2021. Elle énumère également les formations effectuées par les élus de la commune en 2022.

Elle présente ensuite le budget primitif – budget général – 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif général 2023 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes :	498 785,94 €	Dépenses :	498 785,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes :	336 710,72 €	Dépenses	336 710,72 €

DEL 2023-18: Adoption du Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2023

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – Lotissement des Vignes – 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif du lotissement des Vignes 2023 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes :	197 046,82 €	Dépenses :	197 046,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes :	196 041,82 €	Dépenses	196 041,82 €

DEL 2023-19 : Contributions directes – Vote des taux 2023 (TFB, TFBN, THS)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation est gelé depuis 2020. Elle informe que les communes peuvent à nouveau voter en 2023 un taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir le taux de la taxe d'habitation gelé en 2020 ainsi que les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte pour l'année 2023 les taux d'imposition suivants,

Taxe d'Habitation :	10,47 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	36,11 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	35,69 %

DEL 2023-20 : VOIRIE 2023

Madame le maire expose au conseil municipal que, comme chaque année, des travaux de voirie sont prévus afin de maintenir les routes communales en bon état. Une consultation a été lancée.

La commission Voirie s'est réunie le 28 février à 11h30 afin d'effectuer l'ouverture des plis. Le nombre de plis s'est élevé à 5 (+ 1 reçu après la date limite des offres).

La commission propose au conseil municipal de retenir :

- pour les travaux de curage de fossés, de dérasement et busage : l'entreprise ATPG pour un montant de 7 093,20€ TTC,
- pour les travaux d'emplois partiels à l'émulsion et d'enduits superficiels : l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 16 644,55€ TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE la proposition de la commission Voirie,

DECIDE de confier les travaux de curage de fossés, de dérasement et busage à l'entreprise ATPG pour un montant de 7 093,20€ TTC,

DECIDE de confier les travaux d'emplois partiels à l'émulsion et d'enduits superficiels à l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 16 644,55€ TTC,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 011, compte 615231 (Fonctionnement) et chapitre 021, compte 2151 (Investissement).

DEL 2023-21 : Modification des horaires de l'éclairage public

Madame le Maire informe qu'actuellement les points lumineux non permanents de l'éclairage public s'allume à 6h00 jusqu'au lever du jour et du coucher du soleil jusqu'à 22h avec une coupure estivale du 15 mai au 15 août. Elle propose de revoir ces horaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de modifier les horaires des points lumineux non permanents de l'éclairage public comme suit :

- De 6h30 jusqu'au lever du jour et du coucher du soleil jusqu'à 21h30
- Une coupure estivale du 1er mai au 31 août

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

DEL 2023-22 : CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDES entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et les Communes d'ARMAILLÉ, BOURG-L'ÉVÊQUE, CARBAY, JUIGNÉ-LES-MOUTIERS et le C.I.A.S du Pays de CRAON pour la passation de marchés de restauration scolaire

Afin de faciliter la gestion du marché de restauration scolaire à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et les Communes d'ARMAILLÉ, BOURG-L'ÉVÊQUE, CARBAY, JUIGNÉ-LES-MOUTIERS et le C.I.A.S du Pays de CRAON souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Madame le Maire précise qu'une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le coordonnateur du groupement est la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne).

Les missions du coordonnateur :

- Information des membres du groupement

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés à chaque étape de la procédure les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

- Organisation des opérations de consultation et sélection des cocontractants

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation du marché public.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, qui consiste notamment à :
 - o l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;

- au dossier de consultation des entreprises, dont les critères d'analyse des offres ;
- rédiger et envoyer à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- envoyer ou mettre à disposition les dossiers de consultation des entreprises ;
- réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- établir les convocations et organiser la réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- attribue les marchés après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes composé des Communes d'ARMAILLÉ, BOURG-L'ÉVÊQUE, CARBAY, JUIGNÉ-LES-MOUTIERS et du C.I.A.S du Pays de CRAON et la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË dans le cadre de la passation du marché de prestation de service restauration ;

DÉSIGNE la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) comme coordonnateur du groupement de commandes ;

AUTORISE l'adhésion de la Commune d'Armaillé au groupement de commande restauration scolaire ;

DÉSIGNE Madame GALISSON Emmanuelle, qualité comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre ;

DÉSIGNE Madame GAULTIER Nathalie, qualité comme membre suppléante de la commission d'appel d'offre ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir ;

AUTORISE le coordonnateur à lancer la consultation et toutes les démarches inscrites à la convention.

DEL 2023-23 : Avis sur le projet éolien des landes de Pruillé pendant l'enquête publique de régularisation

Suite à l'ouverture d'une enquête publique pour la régularisation du vice entachant la procédure initiale d'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral DIDD-2015-n°279 du 10 juillet 2015 autorisant la société Futures Energies Landes de Pruillé à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'Armaillé, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à donner leur avis sur ce projet éolien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DONNE un avis favorable au projet de parc éolien qui sera exploité par la société Futures Energies Landes de Pruillé sur le territoire de la commune.

DEL 2023-24 : Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune d'Armaillé souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents:

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération;
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Armaillé.

Le Secrétaire de séance

Marcel MAHOT

La présidente de séance

Emmanuelle GALISSON